

Règlement ministériel du 27 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Gaichel et Kräizerbuch et sur la PC12 entre Hovelange et Eischen à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « semi-marathon », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Gaichel et Kräizerbuch et sur la PC12 entre Hovelange et Eischen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 70 km/heure et 50 km/heure et il est interdit sur cette voie de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux routes sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N8 entre Gaichel et Kräitzerbuch (PR2,00+191 - PR2,50+313).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC12 entre Hovelange et Eischen (PK 27,605 – 30,857).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 1^{er} mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 27 avril 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH